



# YESACCOUNT

## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME YESACCOUNT A DES FINS DE TEST

### ENTRE

**La Société NETSAS**, S.A.S. au capital de 675.840 euros,  
Dont le siège social est situé 25-27 rue Erard 75012 PARIS,  
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 520.065.129.00063.  
Représentée par Monsieur José VAZQUEZ, en qualité de Président, spécialement  
habilité aux fins des présentes.

Ci-après désignée « **le Prestataire** » d'une part,

### ET

**La Société** **\*\*\***, **\*\*\*** au capital de **\*\*\***,  
Dont le siège social est situé **\*\*\***,  
Immatriculée au RCS de **\*\*\*** sous le numéro **\*\*\***.  
Représentée par **\*\*\***, en qualité de **\*\*\***, spécialement habilité aux fins des présentes  
Ci-après désignée « **le Bénéficiaire** » d'autre part,

### TERMINOLOGIE

Pour la compréhension et la simplification de certains termes utilisés aux présentes,  
il est préalablement déterminé ce qui suit :

- **Le Prestataire** et le **Bénéficiaire** pourront être désignés individuellement par le terme « **la Partie** » ou ensemble par le terme « **les Parties** ».
- Le terme Logiciel désigne le logiciel YESACCOUNT tel que présenté dans les conditions générales.
- Le terme Utilisation désigne l'ensemble des actes et fonctionnalités associés au Logiciel dans sa version à la date de ce document et plus généralement le chargement du programme dans la mémoire d'un ordinateur et le traitement de tout ou partie des données du programme en vue du déroulement et de l'exécution des instructions qu'il contient, conformément à des fonctionnalités qui en constituent le cadre ainsi que, tout acte d'adaptation, de modification, de traduction, ou de correction du Logiciel.



## **ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :**

- Que le Prestataire a élaboré un Logiciel dénommé YESACCOUNT permettant d'automatiser les processus comptables des cabinets d'expertise afin d'augmenter leur productivité et d'accroître leur connaissance des besoins clients.
- Que le Bénéficiaire est un Cabinet d'expertise comptable et de Conseil en Gestion, et est intéressé par le Logiciel à des fins de tests et d'expérimentation, de type « didacticiel »
- Que le Prestataire ayant souhaité mettre le Logiciel à disposition du Bénéficiaire, à des fins de test, les Parties se sont rapprochées afin de définir et arrêter les termes et conditions de la présente convention.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1. Objet**

Par le présent contrat, le Prestataire consent au Bénéficiaire qui l'accepte, le droit d'usage à titre personnel, non exclusif et non cessible du Logiciel dans sa version actuelle.

### **Article 2. Conditions d'utilisation du Logiciel**

Conformément aux stipulations du présent contrat et à ses conditions générales, le Logiciel doit être utilisé conformément à sa destination, à savoir : exclusivement pour les besoins de tests et démonstrations, à l'exclusion de toute exploitation commerciale.

Toute autre Utilisation est interdite.

Conformément aux dispositions de l'article 335-3 du Code de la Propriété Intellectuelle le Bénéficiaire reconnaît que toute utilisation non conforme aux dispositions ci-dessus constituerait une atteinte au droit d'exploitation du Logiciel et représenterait de ce fait un délit de contrefaçon.

Le Logiciel sera exclusivement utilisé sous la responsabilité de : \*\*\*.

Il déclare avoir pris connaissance dans les CGU, des conditions et caractéristiques auxquelles doivent répondre ses matériels et installations.

### **Article 3. Durée**

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée maximum de 1 mois non renouvelable.

Il entrera en vigueur à la date de réception des codes d'accès par le Client.

## **Article 4. Engagement des Parties**

### **4.1 Engagements du Bénéficiaire**

Les droits conférés au Bénéficiaire sont les droits d'Utilisation tels que définis ci-dessus.

Il est expressément interdit au Bénéficiaire de procéder à toute mise à disposition, directe ou indirecte au bénéfice d'un tiers, notamment par cession, location ou prêt.

Le Bénéficiaire s'engage à effectuer les tests et démonstrations sous sa seule et entière responsabilité.

Il s'engage à mentionner intégralement le nom et l'origine du Logiciel lors de toute Utilisation, et dans les publications y faisant référence.

Il s'engage à indiquer au Prestataire les éventuelles erreurs ou toute autre défaillance du Logiciel qu'il viendrait à constater lors de son Utilisation.

En dernier lieu, il s'engage à informer le Prestataire de toute perte ou destruction du Logiciel.

### **4.2 Engagements du Prestataire**

Le Prestataire s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations de toute nature, commerciale, industrielle, technique, financière, nominative, etc... qui lui auront été communiqués par le Bénéficiaire ou dont il aurait eu connaissance à l'occasion du présent contrat.

A l'issue de la période de tests, le Prestataire s'engage à procéder à la destruction de tous les documents, données, et informations techniques associées produites durant la phase de tests.

## **Article 5. Correspondants techniques**

Le Prestataire et le Bénéficiaire désignent un responsable technique pour le suivi du contrat.

A la signature, les responsables sont :

Pour le Prestataire : José VAZQUEZ.

Pour le Bénéficiaire : \*\*\*

Les parties se réservent le droit de désigner ultérieurement un autre interlocuteur, lorsqu'une des parties utilisera la faculté ci-dessus mentionnée, elle en informera l'autre partie par écrit.

Ce courrier sera adressé au responsable technique de l'autre partie.



## **Article 6. Conditions financières**

Pendant la période de test et démonstration, le droit d'utilisation du Logiciel est consenti à titre gratuit au Bénéficiaire.

Si le Logiciel répond aux attentes du Bénéficiaire ou si l'évaluation met en évidence de nouvelles perspectives de développement intéressant le Bénéficiaire, ce dernier pourra procéder à la souscription d'un abonnement annuel ou standard.

## **Article 7. Propriété intellectuelle**

Les présentes ne confèrent au Bénéficiaire aucun droit de propriété intellectuelle sur le Logiciel, qui demeure la propriété entière et exclusive du Prestataire.

A ce titre, le Bénéficiaire s'engage à ne pas supprimer et à recopier la mention de copyright du Logiciel et le nom des auteurs, personnes physiques, agents du Prestataire.

Le Bénéficiaire s'oblige à respecter les mentions de propriété figurant sur le Logiciel, les supports ou la documentation.

A ce titre, il s'engage à ne pas supprimer et à recopier la mention de copyright du Logiciel et le nom des auteurs, personnes physiques, agents du Prestataire.

Le Bénéficiaire respectera ces mentions, qu'elles figurent sur le code source ou sur les versions compilées du Logiciel.

Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété du Prestataire sur le Logiciel.

### **7-1. Reproduction - Adaptation**

Le Bénéficiaire s'interdit formellement de reproduire de façon permanente ou provisoire le Logiciel en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution, de la transmission ou du stockage du Logiciel.

Le Bénéficiaire s'interdit de traduire, d'adapter, d'arranger ou de modifier le Logiciel, de l'exporter, de le fusionner avec d'autres logiciels.

### **7-2. Corrections d'erreurs**

Le Prestataire se réserve expressément le droit exclusif d'intervenir sur le Logiciel pour lui permettre d'être utilisé conformément à sa destination et notamment pour en corriger les erreurs.

### **7-3. Copie de sauvegarde**

Conformément aux dispositions de l'article L 122-6-1, II du Code de la propriété intellectuelle, le Bénéficiaire est autorisé à effectuer une unique copie du Logiciel à



# YESACCOUNT

usage de sauvegarde. Cette copie ne pourra être utilisée qu'en cas de défaillance de l'exemplaire du Logiciel remis au Bénéficiaire.

Cependant, le Prestataire devra en être préalablement tenu informé.

Le Bénéficiaire laissera figurer ces mentions d'auteurs et de copyright sur la copie de sauvegarde.

En cas de tentative de saisie du Logiciel, le Bénéficiaire s'engage à en aviser immédiatement le Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception, à élever toute contestation contre la saisie et à prendre toutes mesures nécessaires pour faire connaître le droit de propriété sur le Logiciel.

Les adaptations, modifications, traductions ou corrections d'erreur susceptibles d'être effectuées par le Bénéficiaire seront la propriété du Prestataire et pourront faire l'objet d'une intégration dans une version ultérieure du Logiciel.

## **Article 8. Garantie**

Le Logiciel est proposé dans un mode de démonstrateur et des fins de tests de certaines fonctionnalités, il appartient donc au Bénéficiaire de s'assurer que ces caractéristiques techniques et ces fonctionnalités correspondent à ses besoins qui sont les suivants :

\*\*\*\*

Les Parties conviennent que le Prestataire n'est tenu à aucune prestation de garantie auprès du Bénéficiaire en vue d'assurer le bon fonctionnement du Logiciel.

Il n'est pas tenu en cas de bugs, anomalies, incident survenus sur le Logiciel ou de l'exploitation faites des données et documents issus de la plateforme, et notamment en cas de perte de clientèle.

## **Article 9. Responsabilité**

Le Prestataire précise que le Logiciel est installé sur des serveurs tests qui ne peuvent se voir appliquer les contraintes de stabilité et de disponibilité qui s'appliquent aux serveurs de production du Logiciel.

Ces serveurs de test pouvant faire l'objet de mises à jour imprévues et nécessaires en termes de sécurité, le bon fonctionnement du service est susceptible de faire l'objet de perturbation.

En conséquence, les Parties conviennent expressément que le Prestataire ne saurait en aucun cas être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect subi par le Bénéficiaire du fait de l'utilisation du Logiciel, de difficultés survenues dans son utilisation, ou de l'impossibilité de l'utiliser.

Le Bénéficiaire est seul responsable de l'organisation, du déroulement et du résultat obtenu par les tests et démonstrations.

### **Article 10. Maintenance**

Le Prestataire ne propose pas de maintenance pour le Logiciel pendant la phase de test.

### **Article 11. Manquements – Résiliation**

En cas de manquements du Bénéficiaire à l'exécution de ses obligations, le Prestataire aura la possibilité de résilier le présent contrat de plein droit et sans formalités préalables.

### **Article 12. Destruction du LOGICIEL**

En cas de cessation, pour quelque cause que ce soit, des relations contractuelles entre les Parties, le Bénéficiaire s'engage, dans le délai maximum d'un mois à compter de la cessation des relations contractuelles, à détruire les données, le Logiciel et ses programmes afférents ainsi que toute copie en sa possession.

Il s'interdit formellement d'en effectuer ou conserver copie, en tout ou en partie, sous peine de contrefaçon.

### **Article 13. Confidentialité**

Le Bénéficiaire convient expressément de considérer comme confidentielles les créations relevant du droit de la propriété intellectuelle ou les éléments de savoir-faire appartenant au Prestataire ainsi que toutes informations qui lui auront été transmises dans le cadre de cette convention. Il est rappelé au Bénéficiaire que les codes source du Logiciel sont confidentiels.

Le Bénéficiaire s'engage à n'autoriser l'accès au Logiciel qu'à son personnel pour lequel un tel accès est nécessaire, ledit personnel ayant été informé que le Logiciel est couvert par le présent engagement de confidentialité et s'étant engagé à utiliser le Logiciel conformément à cet engagement.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre à l'égard de ses salariés ou des personnes auxquelles il pourrait faire appel, toutes les mesures appropriées pour assurer la confidentialité des éléments et informations, objet du présent article.

Le Bénéficiaire reconnaît que toute divulgation non expressément autorisée lèserait gravement les intérêts du Prestataire.

Les obligations prévues au présent article demeureront en vigueur pendant une durée de dix ans après la fin du présent contrat.

### **Article 14. Droit applicable**

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat est soumis au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.



**YESACCOUNT**

**Article 15. Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes ainsi que leurs suites, les parties font respectivement élection de domicile en leurs sièges sociaux indiqués en tête des présentes.

**Article 16. Litiges**

A défaut de règlement amiable, toute contestation relative à la validité, l'interprétation ou à l'exécution des présentes, sera soumise au Tribunal de Commerce de Paris.

**Fait à Paris, le \*\*\***

**En 2 exemplaires originaux,**

**Le PRESTATAIRE**

**Le BENEFICIAIRE**